

SUVa

CERTIFICATION

La législation suisse dans la «constellation» législative européenne

L'Union européenne (UE) a élaboré de nombreuses directives concernant le rapprochement des législations des Etats membres afin d'assurer la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes dans le marché unique. Ces Etats membres sont tenus de transposer les dispositions de ces directives dans leur droit national.

La Suisse a décidé de sa propre initiative, avant la conclusion des négociations bilatérales, de transposer les dispositions des directives européennes relatives à la circulation des marchandises dans sa législation. Ainsi, elle a créé les conditions préalables à la libre circulation des biens entre la Suisse et l'UE. A cet égard, les dispositions suivantes sont importantes (la présente liste n'est pas exhaustive):

Pièce maîtresse de cette législation: la Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC)

En fait partie l'Ordonnance sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD).

Les exigences essentielles en la matière fi gurent dans les deux normes européennes suivantes:

- EN ISO/IEC 17011 Évaluation de la conformité –
 Exigences générales pour les organes d'accréditation procédant à l'accréditation des organes d'évaluation de la conformité.
- EN ISO/IEC 17065 Évaluation de la conformité Exigences pour les organismes certifi ant les produits, les procédés et les services.

L'offre et la mise en circulation d'installations et d'appareils techniques en Suisse sont réglées par la Loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro)

En font partie:

L'ordonnance sur le sécurité des machines (Ordonnance sur les machines, OMach)

Sur la base de cette ordonnance, les exigences essentielles de sécurité et de santé des directives européennes suivantes s'appliquent:

- directive 2006/42/CE relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (directive «Machines»).
- directive 2009/127/CE modifiant la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides.

Ordonance sur la sécurité des équipements de protection individuelle (Ordonnance sur les EPI, OEPI).

Sur la base de cette ordonnance, les exigences essentielles de santé et de sécurité du règelment européenne suivante s'appliquent:

 Règlement (UE) 2016/425 relatif aux équipements de protection dindividuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE.

L'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro)

La présente ordonnance contient des prescriptions sur la mise sur le marché, qui s'appliquent de manière subsidiaire pour autant que des prescriptions spécifiques n'aient pas été fixées selon l'art. 4 LSPro ou selon des prescriptions légales similaires sur la sécurité de produits.

L'ordonnance sur la sécurité des ascenseurs (Ordonnance sur les ascenseurs, OAsc).

La sécurité des installations électriques est réglée par la Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et fort courant (LIE).

En font partie:

L'ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT)

Les exigences en la matière sont précisées dans la directive européenne 2014/35/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (directive «Basse tension»).

L'ordonnance sur la compatibilité électromagnétique (OCEM)

Les exigences en la matière sont précisées dans la directive européenne 2014/30/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique (directive CEM).

L'ordonnance sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (OSPEX)

Les exigences en la matière sont précisées dans la directive européenne 2014/34/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

Suva, Secteur technique
Organisme de certification SCESp 0008
notifié au niveau européen sous le numéro 1246
Case postale 4358, CH-6002 Lucerne
Tél. +41 (0)41 419 61 31, Fax +41 (0)41 419 58 70
www.suva.ch/certification-f, technik@suva.ch
Référence: CE00-2.f - 09.19